



## Décision 2023 – 52

### **LOGICIEL DE BILLETTERIE AU CINE-THEATRE « LOUIS ARAGON » - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE « HOTLINE », DE DROIT D'UTILISATION ET D'UN CONTRAT DE PRET DE MATERIEL avec la Société MONNAIE SERVICES**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** que la ville a fait l'acquisition pour le Ciné-Théâtre « Louis Aragon » en 2015 d'un logiciel de billetterie informatique auprès de la **Société MONNAIE SERVICES** dont le siège social est situé 334 rue du Luxembourg – Z.E. Jean Monnet Nord à LA SEYNE SUR MER (83500),

**Considérant** la nécessité de souscrire auprès de ce fournisseur un contrat de maintenance, de droit d'utilisation, mises à jour gratuites du logiciel, et d'un contrat de prêt de matériel identique ou équivalent en cas de panne de billetterie, afin d'assurer un fonctionnement optimal du matériel,

**Considérant** qu'à cet effet, la **Société MONNAIE SERVICES**, propose un contrat d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour la maintenance du logiciel de billetterie, permettant l'accès à la « HOTLINE », le droit d'utilisation du logiciel ainsi que les mises à jour gratuites pour un montant annuel estimé à **882.00 €HT**, et pour le prêt de matériel en cas de panne de billetterie pendant la période de réparation ou de livraison d'un nouveau matériel, pour un montant annuel estimé à **185.00 €HT**, prix révisables à chaque date anniversaire,

**Décide** d'attribuer le contrat à la **Société MONNAIE SERVICES** dont le siège social est situé 334 rue du Luxembourg – ZE Jean Monnet Nord à LA SEYNE SUR MER (83500), et de le signer pour un montant global annuel estimé à **882.00 € HT** pour la maintenance du logiciel de billetterie, permettant l'accès à la « HOTLINE », le droit d'utilisation du logiciel ainsi que les mises à jour gratuites, et un montant estimé à **185.00 €HT** pour le prêt de matériel en cas de panne de billetterie pendant la période de réparation ou de livraison d'un nouveau matériel, pour une durée de un an reconductible trois fois de façon tacite, dans les mêmes conditions,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 24/08/2023*

*Fait à Auchel, le 24/08/2023*